

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00487**

**MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE SEBAN & ASSOCIÉS  
POUR LA MISSION D'ASSISTANCE, DE CONSEIL ET  
D'EXPERTISE JURIDIQUE RELATIVE A L'ELABORATION ET  
L'EVALUATION DU PLAN DE MOBILITE (PDM)  
DE SAINT-ÉTIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une mission d'assistance, de conseil et d'expertise juridique relative à l'élaboration et à l'évaluation du Plan de Mobilité (PDM) de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 24 janvier 2023, pour une publication sur le site l'USINE NOUVELLE.COM et sur le site internet de Saint-Étienne Métropole avec une remise des offres fixée au 27 février 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux offres ont été reçues dans les délais :

- CLOIX MENDEX-GIL, 7 rue Auber, 75009 Paris,
- SEBAN & ASSOCIES, 282 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris,

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées au regard des critères de jugement des offres suivants :

- la valeur technique pondérée à 60 %,
- le prix des prestations pondéré à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres, après négociation, que la société SEBAN & ASSOCIES a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole, compte tenu des critères de jugement des offres précités,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif à une mission d'assistance, de conseil et d'expertise juridique relative à l'élaboration et l'évaluation du Plan de Mobilité (PDM) de Saint-Étienne Métropole, est attribué à l'entreprise SEBAN & ASSOCIÉS, sise 282 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, Siret n° 434 838 314 00046.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230504-C20230048710

Date de mise en ligne : 25 mai 2023

**ARTICLE 2**

Le marché conclu pour un montant total après négociation de 70 400,00 € HT.

Ces prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au bordereau de prix.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des transports, section investissement, article 2031, destination 2014-PDM-117.

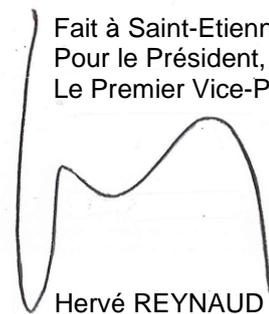
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and curves, positioned above the name Hervé REYNAUD.

Hervé REYNAUD